



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-09-2026 /

Dossier complet le : 04-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023150/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge des Erruts à Ceyzerieu (01) - augmentation de la puissance

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SLRT RHONA'LEA

Raison sociale

SLRT RHONA'LEA

N° SIRET

95274498500013

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DALISSION

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge des Erruts à Ceyzerieu. La centrale photovoltaïque sera composée de tables fixes, de modules photovoltaïques, d'onduleurs, de réseaux électriques et d'une clôture périphérique. Compte-tenu du lieu d'implantation et de la nature dégradée du site, les tables supportant les panneaux solaires seront montées sur des longrines ou des gabions, sans fondations profondes ou semi-profondes. Les modules photovoltaïques seront de type silicium cristallin avec un cadre en aluminium (pas de modules CdTe). Les onduleurs seront installés proche du champ solaire. Le raccordement électrique du projet est prévu en limite de propriété. Pour des raisons de sécurité, le projet sera clôturé. Le projet a déjà fait une demande d'examen au cas par cas (024-ARA-KKP-5368) et a été dispensé d'étude d'impact. Les annexes présentent les modifications apportées au projet. Le premier dossier a été déposé par la SEM Les Energies de l'Ain (SEM LEA) et a ensuite été intégré dans la société projet SLRT RHONA'LEA (petitionnaire de la présente demande) : partenariat entre la SEM LEA et Solarhona.

4.2 Objectifs du projet

Le projet suit trois objectifs principaux : - Rehabilitation d'un site dégradé : site de l'ancienne décharge des Erruts. - Production et injection sur le réseau Enedis d'une électricité verte et décarbonée. - Autoconsommation collective avec les collectivités du secteur. Ces objectifs s'inscrivent donc pleinement dans le cadre des politiques de développement durable en cours sur le territoire, sans pour autant consommer d'espaces naturels ou agricoles à forte valeur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée de la phase travaux est estimée à 12 semaines. Les travaux consistent en ce qui suit : - Approvisionnement des matériaux et composants, erection de la base vie temporaire ; - Leger nivellement et mise en place de la bache a eau comme moyen de lutte contre l'incendie ; - Montage des structures fixes. Ces structures seront simplement lestées et posées au sol (sans fondations profondes ni semi-profondes), cela réduit fortement l'impact sur le sol lors de la phase travaux ; - Pose des modules et des onduleurs photovoltaïques et raccordement des cables électriques en courant continu ; - Raccordement des cables électriques en courant alternatif; - Test et mise en service de l'installation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant sa phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque produira de l'électricité en autonomie. Aucune présence humaine continue ne sera nécessaire. Des équipes de maintenance procéderont aux vérifications d'usage et aux réparations éventuelles. Ces équipes assureront également le nettoyage du champ solaire et de ses abords. Un système de supervision à distance permettra de surveiller efficacement la centrale photovoltaïque. Des accès aux équipements de sécurité de l'ancienne décharge seront créés. Les retraits nécessaires seront appliqués afin de conserver également une parfaite continuité d'entretien du site. A la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, l'ouvrage sera entièrement démonté. Les différents matériaux et composants seront triés afin d'être emmenés dans le centre de recyclage adéquat le plus proche. La encore, aucun équipement n'ayant été enterré en phase construction, l'impact des travaux de démantèlement est presque nul. Le site sera donc remis en l'état initial à la fin d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet a une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) en cours de validité : DP00107324C0059 - La centrale fera l'objet d'une demande de raccordement auprès des services d'Enedis.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete de l'installation photovoltaïque Nombre de modules Surface cloturee Surface des panneaux Hauteur de la cloture Hauteur minimale des panneaux Hauteur maximale des panneaux Superficie du renfort de la piste existante	(1.3, MWc) (2080, modules) (1.64, ha) (5534, m²) (2, m) (0.7, m) (2.46, m) (2000, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Demande d'examen au cas par cas de la premiere version du projet : 2024-ARA-KKP-5368 (dispense d'etude d'impact). Autorisation DP 001 073 24 C0059 delivree le 18/01/2025. Les travaux n'ont pas debute. - Extension de 5000 m² sur l'emprise de l'ancienne decharge - Puissance totale : avant 998 kWc / apres 1 300 kWc - Surface projete des panneaux : avant 4 443 m² / apres 5 543 m² - Poste de transformation : avant un poste de transformation-livraison / apres : pas de poste - Cloture : avant : utilisation de la cloture partiellement existante / apres : mise en place d'une cloture autour du projet de 2m de haut

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le site se situe dans la ZNIEFF de type II : Bassin de Belley "820030958". Trois ZNIEFF de type I (Marais du Bois de Terrieu "820030917", Tourniere de Fora est " 820031143" et Etang de la manche "820030953") sont situes a moins de 500m.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une zone humide de 20m ² a été identifiée sur le bord du site. Néanmoins, aucun ouvrage ne sera mis en œuvre à cet endroit-là, la zone étant soigneusement évitée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Ceyzerieu possède un PPRN en lien avec le risque Inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a été prescrit le 12/10/1999 et approuvé par arrêté le 15/09/2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site est celui d'une ancienne décharge, contenant des dépôts de carcasses et de boues de station d'épuration (identifiant Georisques : SSP4038351).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site se situe respectivement a 3,5km et 2km d'un site Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore (respectivement "Marais de Lavours" FR8201637 et "Milieux remarquables du bas Bugey" FR8201641). Le site se situe également a 3,5km du site Natura 2000 Directive Oiseaux "Marais de Lavours" FR8210016. Un pre-diagnostic ecologique a montre une incidence faible
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En exploitation, le projet ne necessitera l'utilisation de la ressource en eau seulement lors du nettoyage des panneaux photovoltaïques. Dans tous les cas, ce nettoyage sera ponctuel et limite, on peut tabler sur un nettoyage tout les 2 a 3 ans (l'inclinaison des modules permettant un auto-lessivage a l'eau de pluie)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune. Le projet de centrale photovoltaïque ne modifiera pas les conditions d'écoulement et d'infiltration des eaux, ce dernier n'engendrant pas d'artificialisation des sols. L'évacuation des eaux de pluies se fera par ruissellement puis infiltration dans le sol.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le site choisi a une topographie globalement plane et l'implantation des panneaux épousera le profil du terrain. Aucun terrassement majeur n'est donc prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet n'a pas besoin d'une alimentation en eau potable ou d'un assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le pre-diagnostic écologique a montré l'absence de fortes influences sur la faune et la flore locale. Il a permis de montrer la présence d'enjeux faibles sur les habitats naturels et la flore, ainsi que la présence d'enjeux moyens sur la faune. Toutes les dispositions seront prises en phase construction afin de ne pas dégrader ni perturber l'environnement proche. L'extension par rapport au 1er examen se trouve sur le même habitat.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est situé à 3km de 3 zones Natura 2000. Les enjeux identifiés sont faibles. La encore, toutes les dispositions en phase construction seront prises afin de ne pas impacter le milieu naturel.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site correspond à une ancienne décharge qui n'est aujourd'hui plus en activité. Le site est actuellement enherbé malgré une forte anthropisation du lieu. En raison du caractère pollué du site, il est difficilement valorisable et la construction d'une centrale solaire apparaît comme une reconversion pertinente.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Aucun PPRT ne régit actuellement le site. Cependant, le site Georisques recense trois risques technologiques concernant le projet : - Risque Nucleaire (présence d'installations nucléaires à moins de 20km ; - Risque de pollution des sols (ancienne décharge) ; - Risque de rupture de barrage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site Georisques répertorie les risques suivants : - Risque inondation (état existant) ; - Risque séisme (état modéré) ; - Risque mouvements de terrain (état existant) ; - Risque retrait gonflement des argiles (état modéré) ; - Risque radon (état faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire n'est engendré.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase construction, un léger impact est à prévoir du aux transports d'équipement, des matériaux et des personnes nécessaires à l'installation de la centrale photovoltaïque. Cet impact sera équivalent à celui de n'importe quel chantier, sachant que ce dernier sera globalement court (moins de 4 mois). En phase exploitation, aucun impact sur le trafic n'est à prévoir.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase construction, les nuisances sonores seront essentiellement liées au bruit généré par les engins de chantier. Il n'est pas prévu de travail de nuit. En phase exploitation, aucune nuisance sonore n'est à
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est à prévoir ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration n'est à prévoir ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage n'est prévu pour la centrale photovoltaïque.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Aucun rejet dans l'air n'est prévu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent ne sera émis.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Pendant la phase travaux, la plupart des déchets créés seront les déchets d'emballages des différents constituants. La majorité des déchets sont donc recyclables. À ce titre, ils seront triés et amenés dans un centre de recyclage adapté. En phase exploitation, aucune création de déchets n'est à prévoir. En phase démantèlement, l'ensemble de la centrale sera démonté. Les composants de cette dernière seront donc entièrement recyclés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'impact visuel de la centrale est nul : elle est entourée d'arbres la protégeant visuellement depuis la voie publique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est une ancienne décharge qui n'est actuellement plus en activité. En raison de la nature polluée des sols, il est difficilement envisageable de transformer ce site. La construction d'une centrale photovoltaïque est cependant une excellente manière de le valoriser.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans l'état projeté, le site sera occupé par l'ancienne décharge et par la centrale photovoltaïque. À ce titre, les tables solaires seront des structures autoportantes lestées. Aucun forage n'est prévu. Pour finir, l'ensemble des retraits aux éléments de sécurité de l'ancienne décharge ainsi que l'ensemble des servitudes seront respectés. Ainsi, la centrale photovoltaïque n'a aucune incidence sur l'ancienne décharge.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont détaillées en Annexes. Ci-dessous la liste des mesures : M1 : Implantation du projet uniquement sur l'emprise du site d'enfouissement M2 : Mesure favorable aux chiroptères M3 : Traitement des espèces végétales envahissantes M4 : Adaptation de la période de chantier en fonction du cycle biologique des espèces M5 : Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune M6: Entretien du site

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est de faible envergure et prend place sur un site déjà anthropisé : site d'une ancienne décharge. Ce projet permet de valoriser ce site fortement dégradé. L'ensemble des mesures seront prises afin de ne pas augmenter les risques associés à la décharge. En amont de la demande d'examen cas par cas, un bureau d'étude a été mandaté afin de réaliser un pré-diagnostic écologique du site. Ce dernier a montré la présence d'enjeux globalement faibles sur le site. Malgré ces faibles enjeux, l'ensemble des mesures possibles seront prises afin de réduire au maximum l'impact sur le site. En phase de démantèlement, la centrale sera démontée, les composants seront triés en recyclés et le site remis dans son état initial. L'augmentation de 5000 m² par rapport au dossier initial se fait sur

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DALISSON

Prénom

Nicolas

Qualité du signataire

Responsable developpement Solarhona

À

Lyon

Fait le

04-09-2026

/



Signature du (des) demandeur(s)